

**Le travail décent et l'économie sociale et solidaire**  
**Discours de clôture**  
**Aline Mbono, Porte-parole ESS**  
CIT 10.06.22

Cher Adam Lee,  
Chère Tony Moore,  
Chers représentants du Bureau,  
Chers délégués,

Cette discussion générale fut une opportunité de traiter la question importante du travail décent et de l'économie sociale et solidaire vingt ans après l'adoption de la Convention 193. L'ESS n'est pas un phénomène nouveau. En fait, l'une des premières décisions du Conseil d'administration de l'OIT en mars 1920 en a été de créer l'Unité COOP, mettant l'accent sur le rôle positif joué par les coopératives en tant que principale forme reconnue d'entités de l'ESS.

Plus près de nous, la Déclaration du Centenaire de l'OIT de 2019 reconnaît le rôle important de l'ESS. La déclaration appelle notamment l'OIT à – je cite- “appuyer le rôle du secteur privé en tant que principale source de croissance économique et de création d’emplois en promouvant un environnement favorable à l’entrepreneuriat et aux entreprises durables, en particulier les micro, petites et moyennes entreprises ainsi que les coopératives et l’économie sociale et solidaire, afin de générer du travail décent, de parvenir au plein emploi productif et d’améliorer les niveaux de vie pour tous”. Notre groupe se félicite de la référence à ce texte central dans les conclusions.

Depuis le début de cette discussion générale, notre Groupe a rappelé la nécessité d'assurer un environnement favorable à l'ESS qui complète le travail de l'OIT dans la promotion des entreprises durables. Les conclusions reconnaissent à juste titre la nécessité de fournir un cadre favorable à l'ESS en tant que levier pour stimuler les niveaux de productivité, le développement des compétences, l'esprit d'entreprise, la création d'emplois de qualité pour tous et un environnement de travail sûr et sain, ainsi que l'importance de mesures de soutien pour les groupes défavorisés et les personnes en situation vulnérable.

Notre groupe se réjouit également de la référence faite à la nécessité de promouvoir et de renforcer la complémentarité entre l'ESS et les entreprises traditionnelles. Cette complémentarité peut en effet entraîner une dynamique pour contribuer à l'atteinte d'une croissance économique durable et inclusive, l'emploi et le travail décent pour tous.

La référence aux entreprises durables tout au long des conclusions, et notamment aux MPME, permet de rappeler l'importance de ces complémentarités et synergies pour l'objectif qui est le nôtre, celui de renforcer la SSE et l'économie dans son ensemble.

L'ESS ne fonctionne pas comme une alternative ou en isolation des secteurs privé et public. Au contraire, les entreprises, entités et organisations opérant dans l'ESS ont un ensemble défini de valeurs et de principes dont plusieurs sont partagés par le reste du secteur privé et des entités publiques, parfois sous d'autres formes telles que la responsabilité sociale des entreprises ou les partenariats publics-privés.

L'une des valeurs ajoutées de cette discussion et des conclusions qui en résultent est de mieux orienter le travail du Bureau pour fournir un environnement favorable à l'ESS qui complète le travail de l'OIT dans la promotion des entreprises durables. L'objectif n'était pas de créer une nouvelle stratégie ou un nouveau plan d'action de l'OIT pour l'ESS.

Il s'agissait aussi d'éviter de tendre vers des orientations qui appelleraient à coup sûr des mesures en faveur de l'ESS pouvant créer une concurrence déloyale au détriment des entreprises traditionnelles, et en particulier des micro, petites et moyennes entreprises (MPME).

Tous les délégués ont heureusement reconnu que l'ESS est une notion aux multiples facettes, englobant de nombreuses entités économiques, définitions, valeurs, principes et formes spécifiques qui dépendent souvent du contexte national. Cette discussion s'est avérée utile pour clarifier ce que l'on entend par ESS et trouver une définition consensuelle qui reconnaît cette diversité.

La définition universelle sur laquelle tous les constituants se sont mis d'accord fait spécifiquement référence à des éléments importants, et notamment :

- la nécessité pour les entités et entreprises de l'ESS d'aspirer à la viabilité économique et à la durabilité à long terme ;
- la reconnaissance du fait que les entités et les entreprises de l'ESS opèrent dans tous les secteurs de l'économie ;
- son rôle pour aider à passer de l'économie informelle à l'économie formelle ;
- la nécessité de prendre en compte le contexte national.

Les employeurs apprécient aussi que tous les groupes se soient rejoints sur les opportunités que l'ESS peut offrir, notamment à travers des solutions innovantes, pour assurer le travail décent, répondre aux besoins des groupes défavorisés et des personnes en situation vulnérable, aider à la transition de l'informalité à la formalité, et in fine renforcer une croissance économique inclusive et durable.

Les conclusions reflètent également une approche équilibrée concernant la nécessité pour les entités de l'ESS d'être productives afin de contribuer à la croissance économique, au développement durable et au travail décent pour tous. Comme pour toutes les autres entreprises, la productivité des entités de l'ESS doit également être encouragée et renforcée.

Nous saluons aussi la convergence de notre Commission sur la reconnaissance du fait que les entités de l'ESS font face à des défis uniques, en plus des difficultés qu'elles partagent avec de nombreuses micro, petites et moyennes entreprises liées notamment aux lacunes de gouvernance.

Nous nous félicitons enfin de constater que les conclusions reconnaissent le respect et la promotion de la structure tripartite du dialogue social. En tant que partenaires sociaux, nous nous réjouissons bien entendu de la participation active des entreprises de l'ESS au dialogue institutionnel sur les questions qui touchent directement à leurs intérêts. Nous accueillons aussi

favorablement un partage de connaissances et d'expériences entre partenaires sociaux et entités de l'ESS. Rappelons toutefois que le dialogue social relève exclusivement des partenaires sociaux.

Les organisations d'employeurs peuvent envisager, le cas échéant, d'étendre l'adhésion aux entités de l'ESS qui souhaitent devenir membres et leur fournir des services de soutien adéquats. L'intégration d'entreprises de l'ESS dans les organisations d'employeurs peut fournir des pistes de progrès potentielles et créer des synergies permettant de lutter plus efficacement contre certains problèmes systémiques comme par exemple l'informalité.

Chers collègues,

Pour terminer, dans le même esprit constructif qui nous a animés tout au long de ces travaux, et en ce jour solennel d'adoption de nos conclusions, je ne rappellerai pas ici nos réserves fortes sur l'annexe, position que nous avons clairement exprimée devant la Commission. Je m'en tiendrai simplement à remercier mes collègues vice-présidents, l'ensemble de la Commission ainsi que le Bureau pour leurs efforts et ce travail qui nous a permis d'atteindre ce résultat solide et équilibré. Nous rentrerons dans nos pays respectifs avec la satisfaction d'être parvenus ensemble à des conclusions qui apportent une vraie valeur ajoutée et offrent à l'organisation une feuille de route claire.

Je vous remercie pour votre attention.